



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 8 mai 2009 que j'ai reçue du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe), dans laquelle il transmet le trente-sixième rapport sur l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la lettre jointe à la présente à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Annexe

Lettre datée du 6 novembre 2009 adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et Représentant spécial de l'Union européenne

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, qui priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-sixième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Le présent rapport est le deuxième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et Représentant spécial de l'Union européenne le 26 mars 2009. Il porte sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le présent rapport et à toute question sur son contenu que vous-même ou un membre du Conseil pourrait vouloir formuler.

Le Haut-Représentant
et Représentant spécial de l'Union européenne
pour la Bosnie-Herzégovine
(*Signé*) Valentin **Inzko**

Pièce jointe**Trente-sixième rapport du Haut-Représentant
pour la Bosnie-Herzégovine****1^{er} mai-31 octobre 2009***Résumé*

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2009. Pendant ces six mois, la Bosnie-Herzégovine n'a pas beaucoup avancé dans les réformes qu'elle doit entreprendre. On rappellera en particulier les attaques dont continuent de faire l'objet les compétences, les lois et les institutions de l'État, lancées essentiellement par le Gouvernement de la Republika Srpska, ainsi que les mises au défi dont le Haut-Représentant et le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix sont la cible. Un discours nationaliste, anti-Dayton, qui s'en prend à la souveraineté et à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, joue également un rôle tandis que les efforts des trois dirigeants politiques désireux d'entamer un processus de dialogue et d'accommodement sont en train de s'épuiser.

C'est pourquoi les progrès ont été très restreints du point de vue des conditions fixées par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour que le Bureau du Haut-Représentant devienne le Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne, et en ce qui concerne les priorités et les conditions de la réalisation des ambitions euro-atlantiques du pays. Les entretiens politiques de haut niveau (le « Processus de Butmir ») lancés par l'Union européenne et les États-Unis sont les bienvenus. Ils offrent aux dirigeants l'occasion unique de faire avancer leur pays. Ils n'avaient encore abouti à rien de concret à la fin de la période, mais ils se poursuivent et je les appuie totalement.

C'est de façon générale que les progrès ont été limités. Ont fait tardivement exception la libéralisation du régime des visas, qui a fini par relancer après l'été la vie législative (encore qu'il soit nécessaire d'y revenir, notamment à propos du Code pénal) et l'émission en octobre des premiers passeports biométriques, qui ont fait renaître l'espoir que la Bosnie-Herzégovine ne serait pas trop en retard sur ses voisins pour s'inscrire sur la « liste blanche » de Schengen.

La mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, l'EUFOR, concourt à l'instauration d'un climat stable et sûr dans le pays. Elle est une présence rassurante primordiale dans un pays où la situation politique demeure fragile et tendue. C'est pour cette raison que le mandat de l'EUFOR doit être prorogé. J'en fais la demande par ailleurs à l'Union européenne et à ses États membres.

I. Introduction

1. Les pages qui suivent sont le deuxième rapport que je présente au Secrétaire général depuis que j'ai pris le 26 mars mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (et de Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine). Conformément à la pratique, ce rapport fait le point des progrès réalisés au regard des objectifs fixés dans les rapports qui l'ont précédé, passe en revue les événements intervenus depuis et exprime ma conception de l'accomplissement du mandat qui m'a été confié dans les domaines les plus importants, notamment celui de la transition du Bureau du Haut-Représentant à celui du Représentant spécial de l'Union européenne et des conditions que doivent remplir pour cela les autorités de Bosnie-Herzégovine. J'ai centré mon attention sur ces domaines et cherché à assumer ma responsabilité première, qui est de faire exécuter l'Accord de paix de Dayton. Je dois regretter qu'une bonne partie de mes efforts ait été absorbée par des incidents regrettables, en particulier les nombreuses attaques lancées contre les institutions de l'État dans un contexte de propagande agressive.

2. Les négociations politiques de haut niveau lancées en octobre par l'Union européenne et les États-Unis avec les dirigeants politiques du pays devraient s'étendre jusqu'à novembre. Mes collaborateurs et moi-même avons fortement soutenu cette initiative qui nous semble le moyen de faciliter et d'accélérer les réformes centrales que doit réaliser le pays à la fois pour servir ses ambitions euro-atlantiques et pour assurer son fonctionnement institutionnel, et remplir ainsi les conditions qui ont été arrêtées pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

3. L'élection de la Bosnie-Herzégovine à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU en 2010-2012 est un jalon dans l'histoire de la politique étrangère du pays et un signe fort de reconnaissance des progrès qu'il a accomplis. Cependant siéger au Conseil de sécurité n'aura rien de facile pour les autorités concernées.

II. Évolution politique

Situation politique générale

4. Les activités anti-Dayton ont continué (à propos surtout des annexes 2, 4, 9 et 10 de l'Accord-cadre général pour la paix) pendant la période, dans une ambiance de proclamations de plus en plus polémiques. Parmi les incidents les plus inquiétants, il y a eu le défi lancé par les autorités de la Republika Srpska à la souveraineté et à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine et à l'autorité du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et du Haut-Représentant lui-même. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska ont pris des mesures qui ont amoindri plus encore les compétences de l'État et compromis les progrès de la réalisation des conditions de l'Union européenne et de la libéralisation du régime des visas. La méfiance et l'absence de dialogue politique intelligent entre les dirigeants des partis sont également inquiétantes.

5. Un climat politique difficile et le passage à vide des réformes expliquent que le rapport établi par la Commission européenne à la mi-octobre ait été essentiellement négatif. La Commission y conclut que les progrès n'ont été que « très limités » dans les réformes indispensables au rapprochement avec l'Union

européenne. Et aussi que l'Union européenne ne sera pas en mesure d'accueillir une demande d'accession de la Bosnie-Herzégovine tant que le Bureau du Haut-Représentant spécial n'aura pas été fermé.

6. Les travaux et la productivité de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont encore eu à souffrir du climat politique délétère, des relations politiques pénibles et de l'impasse dans laquelle se trouve constamment le Conseil des ministres. L'un des problèmes centraux, qui concerne les travaux de l'Assemblée, est la tendance qu'ont les partis politiques à soutenir un projet de loi au Conseil des ministres pour s'opposer ensuite au même texte à l'une ou l'autre chambre du Parlement, ou aux deux. Tel a été le sort de plusieurs lois sur la libéralisation des visas et des lois sur le partenariat européen, restées lettres mortes en raison de l'opposition de la Republika Srpska. Les résultats du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire sont dans l'ensemble médiocres, les problèmes ethniques et les stratégies des entités prenant le pas sur la volonté de l'État de remplir les conditions d'accession à l'Union européenne et à l'OTAN. Les lois sur la libéralisation des visas sont (récemment) devenues l'exception, vers la fin de la période couverte ici.

7. En début de période, le 7 mai, le Premier Ministre de la Republika Srpska a déclaré que les soldats serbes, engagés dans le petit contingent de l'Armée bosniaque qui participait à ce moment-là en Géorgie à des exercices organisés par l'OTAN au titre du Partenariat pour la paix pour se préparer à réagir en cas de catastrophe, devaient revenir au pays. Comme le Premier Ministre ne fait pas partie de la hiérarchie de l'armée bosniaque et qu'il n'a pas à s'immiscer dans les compétences qui appartiennent exclusivement à l'État, cette déclaration était en fait un acte anti-Dayton, qui a provoqué un tollé dans l'opinion publique. Le Bureau du Haut-Représentant a condamné l'incident, comme aussi plusieurs membres du Conseil de mise en œuvre de la paix.

8. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a encore ravivé les tensions le 14 mai en adoptant des « conclusions » mettant en question la constitutionnalité et la légalité des compétences d'État que le Gouvernement et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska considèrent comme « transférées » de la Republika Srpska aux institutions de Bosnie-Herzégovine, dont certaines que les entités avaient officiellement et constitutionnellement dévolues à l'État. La légitimité de la présence, des décisions et des politiques de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine y était également mise en question. L'Assemblée a voté l'ouverture d'une procédure pour attaquer la constitutionnalité des transferts de compétences en cause devant les tribunaux internationaux et prendre en otage les futurs budgets de l'État en subordonnant leur adoption à sa propre évaluation des résultats qu'auraient obtenus les institutions publiques grâce aux compétences prétendument transférées. La Republika Srpska soutient que trois d'entre elles seulement sur 68 n'ont pas été « volées », confisquées ou dévolues à faux, en général sur de prétendues interventions du Haut-Représentant.

9. La liste des compétences dont le « transfert » est contesté par la Republika Srpska comprend plusieurs attributions qui étaient déjà explicitement et dès le début énumérées dans l'Accord-cadre et donc dans la Constitution comme incombant à la Bosnie-Herzégovine (notamment en matière d'immigration et d'asile, d'importation et d'exportation d'armes et d'exécution des sentences pénales entre entités). Certaines questions figurant sur la liste ont déjà fait l'objet d'un recours devant la

Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, qui a jugé que la législation sur les matières en cause avait été établie au niveau de l'État conformément à la répartition des pouvoirs que règle la Constitution.

10. J'ai écrit au Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska le 25 mai, exigeant que l'Assemblée adopte avant le 11 juin une décision annulant « ses conclusions » sur les transferts de compétences constitutionnelles, les empêchant donc d'entrer en vigueur. Je faisais observer que ces conclusions allaient à l'encontre du partage des responsabilités entre l'État et les entités qu'avaient organisé la Constitution de Dayton et les décisions postérieures de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Elles étaient aussi « trompeuses, inexactes et donc inacceptables ». Les « conclusions » de l'Assemblée n'en n'ont pas moins paru le 15 juin, pour prendre effet le jour d'après. Par leur façon de procéder, les autorités de la Republika Srpska ne m'ont pas laissé d'autre choix que de rendre le 20 juin une décision annulant les conclusions de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska.

11. Les 19 et 20 mai, le Vice-Président des États-Unis, Joseph Biden, et le Haut-Représentant de l'Union européenne, Javier Solana, sont venus en Bosnie-Herzégovine. Devant l'Assemblée parlementaire, M. Biden s'est dit préoccupé par la dégradation de la situation politique, faisant observer : « Nous sommes depuis trois ans témoins de la dangereuse montée en puissance d'un discours nationaliste fait pour jouer sur la peur des populations et susciter la colère et la rancœur. » Les institutions d'État exigées par l'Union européenne et l'OTAN étaient « ouvertement mises au défi et délibérément attaquées » et l'on revenait sur les réformes qui « avaient incité l'Union européenne et l'OTAN à ouvrir leurs portes aux citoyens de Bosnie-Herzégovine ». M. Biden a ajouté que le Bureau du Haut-Représentant jouissait du « plein appui » des États-Unis et que Washington ne consentirait pas à sa fermeture tant que tous les objectifs et toutes les conditions fixés par le Comité directeur ne seraient pas réalisés.

12. Les difficultés n'ont pas disparu au niveau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Après sa réélection à la présidence du Parti d'action démocratique (PDA) le 26 mai au cinquième congrès du Parti, Sulejman Tihic s'est immédiatement employé à obtenir la démission du Premier Ministre de la Fédération, Nedžad Brankovic, mis en accusation au pénal pour abus d'autorité à la fin des années 90. Le Ministre des finances de la Fédération, Vjekoslav Bevanda, a assumé la plupart des fonctions de Premier Ministre en attendant que les partis aient fini de débattre pour choisir son remplaçant. Le Gouvernement de la Fédération a été très fortement contesté lorsqu'il a présenté son projet de « loi d'intervention », qui permettrait de rééquilibrer le budget de 2009 et de remplir les conditions fixées par le Fonds monétaire international pour le versement de la quote-part de 1,2 milliard de dollars de l'accord de confirmation triennal négocié le 5 mai. Les grèves, grèves de la faim, barricades sur les routes et les frontières, et menaces de manifestations des syndicats, des anciens combattants et des paysans, se sont multipliées jusqu'au 18 juin, date à laquelle 7 000 anciens combattants, victimes de guerre civiles et invalides civils ont manifesté devant l'hôtel du Gouvernement de la Fédération à Sarajevo. Le Gouvernement intérimaire a reculé, et le Ministre des finances a promis de rapporter la réduction de 10 % des prestations qui avait été annoncée.

13. La Chambre des représentants de la Fédération a confirmé que le Parti d'action démocratique, avait choisi Mustafa Mujezinovic, le 25 juin, pour remplacer le Premier Ministre. L'intéressé s'efforce depuis date de rester sur la bonne voie à l'égard du FMI mais il a dû faire face à des manifestations et à divers conflits avec les ministres croates, frustrés de se retrouver en minorité de voix dans les réunions du Gouvernement. En bref, le Gouvernement fédéral est resté désuni, faible, souvent incapable de fonctionner.

14. Le Gouvernement est en butte à des difficultés financières qui retardent le versement des traitements et des pensions de retraite, et aux troubles sociaux que provoquent les réductions exigées par le FMI, et il a connu le 27 août une nouvelle crise. Après avoir été mis en minorité par leurs collègues à propos d'un projet de loi qui aurait modifié l'itinéraire à travers l'Herzégovine d'une route encore à construire, les quatre ministres croates du Gouvernement ont annoncé qu'ils ne prendraient plus part aux travaux de celui-ci. Le Gouvernement est sorti de l'impasse en chargeant un groupe de travail d'étudier le projet de route, mais le ministre de tutelle, qui est bosniaque, a démissionné et son poste est encore vacant au moment de la rédaction du présent rapport. La vie de la Fédération a également été troublée le 12 octobre par une réunion convoquée à la hâte pour décider du sort des terminaux pétroliers qu'elle possède au port de Ploce, en Croatie voisine, et qui sont proches de la faillite. Le Gouvernement a décidé, en l'absence des ministres croates de Bosnie, de nommer une nouvelle direction et d'injecter de nouveaux capitaux dans l'entreprise.

15. La Commission européenne a annoncé le 15 juillet qu'elle recommandait l'exemption de l'obligation de visa pour les citoyens de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République du Monténégro et de la République de Serbie à compter du 1^{er} janvier 2010. Ni l'Albanie ni la Bosnie-Herzégovine n'étaient citées. L'annonce a fait monter d'un cran l'irritation de la population à l'égard des hommes politiques et fourni l'occasion de critiquer une Union européenne qui semblait appliquer deux poids deux mesures. En Bosnie-Herzégovine, l'impression demeure que les habitants vont être laissés dans un « ghetto » comme des citoyens de « deuxième classe ». Le rapport de la Commission européenne le plus récent (octobre) reconnaît que « la Bosnie-Herzégovine a fait des progrès en matière de visas et dans le cadre plus général du dialogue sur la libéralisation du régime des visas », mais à l'heure actuelle le pays est encore en retard sur ses voisins.

16. L'une des grandes victimes des critiques, suscitées par l'incapacité de la Bosnie-Herzégovine de se faire réinscrire sur la « liste blanche » des pays dont les nationaux peuvent voyager sans visa de l'Union européenne, est le Ministre de la sécurité et Vice-Président de la Bosnie-Herzégovine, Tarik Sadovic. Le 3 juillet, la présidence du Parti d'action démocratique lui a ordonné de démissionner et, comme il s'y refusait, il a été démis de ses fonctions au terme d'une procédure de destitution parlementaire (approuvée par les deux chambres).

17. Les relations entre les Serbes et les Bosniaques en Republika Srpska se sont envenimées quand le groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska, qui est de fait la deuxième chambre de l'Assemblée nationale, a décidé le 13 juillet de ne plus participer aux travaux du Conseil tant que la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska n'aurait pas modifié son propre Règlement intérieur pour éviter que les non-Serbes soient en minorité dans les affaires que le Conseil des peuples lui renvoie. L'étincelle a été la décision prise la semaine

précédente par la Cour rejetant l'argument des « intérêts nationaux vitaux » invoqué par les Bosniaques contre une loi de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska tendant à supprimer le préfixe bosniaque des toponymes « Bosanski Brod » et « Bosanska Kostajnica ». La Cour a jugé que les préfixes en question renvoyaient à l'ensemble de l'État et non spécifiquement aux Bosniaques. Il ne pouvait donc y avoir violation de leurs intérêts nationaux. En réponse à ce boycott, le Premier Ministre de la Republika Srpska a menacé d'expulser le Parti d'action démocratique de sa coalition de gouvernement au niveau de l'entité. Il a également menacé d'éliminer les institutions « non-Dayton », comme le Conseil des peuples, de la Constitution de l'entité. La polémique a duré tout l'été et jusqu'au début de l'automne.

18. Le Conseil des ministres, instance du gouvernement de coalition à cinq partis au niveau de l'État, n'a pu ni siéger ni prendre de décision pendant la plus grande partie de l'été en raison de diverses manœuvres d'obstruction. Le 20 août, il a réussi à se réunir mais n'a pas procédé aux nominations aux postes de direction des trois plus grandes administrations publiques, qui sont depuis longtemps vacants ou occupés par des titulaires dont le mandat est échu, la Direction de l'intégration européenne, l'Autorité des impôts indirects et l'Autorité des communications. Appuyé par la hiérarchie de l'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD), le Président du Conseil des ministres, Nikola Spiric, qui en est membre, continue d'empêcher la nomination du candidat du Parti d'action démocratique, Sadik Ahmetovic, au poste de Ministre de la sécurité et Vice-Président du Conseil des ministres. Le délai réglementaire de nomination a expiré le 12 septembre et celui qui préside le Conseil des ministres se trouve donc en infraction avec la loi. M. Spiric et le SNSD ont déclaré qu'ils tiendraient le poste en otage tant qu'on n'aurait pas nommé les titulaires des autres charges. En attendant cependant, l'Agence de la fonction publique a suppléé le Gouvernement et nommé le nouveau chef de la Direction de l'intégration européenne. Cette controverse a gravement dégradé la vie politique de l'État parce que le temps mis à transmettre la nomination à la Chambre des représentants débordait largement les délais légaux et que certaines décisions ne pouvaient être prises en Conseil des ministres.

19. La voix du Premier Ministre de la Republika Srpska s'est fait entendre de plus en plus fortement pendant la période. Il a tenu publiquement des propos provocants sur des questions comme les massacres de la guerre, les juges et les procureurs internationaux (y compris le droit que j'ai de proroger leurs mandats), l'illégitimité et le caractère provisoire de la Bosnie-Herzégovine, la solution du référendum ou de la consultation publique en Republika Srpska, et les décisions que je prends moi-même (qualifiées d'« inconstitutionnelles, illégales et criminelles »).

20. Parallèlement, le Premier Ministre a présenté son analyse de la soi-disant illégalité des « pouvoirs de Bonn » et promis de me poursuivre en justice, ainsi que tous les anciens Hauts-Représentants (menace proférée en personne pour la première fois à la réunion de juin 2009 du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix), en faisant savoir qu'il avait l'intention non seulement de contester les nouveaux champs d'application des pouvoirs en question mais aussi de renverser des décisions prises par le Haut-Représentant précédent.

21. Ses déclarations récentes sur les atrocités de la guerre ont provoqué colère et chagrin parmi les Bosniaques et dans la communauté internationale. Le 11 septembre, il a prétendu avoir la preuve que les Bosniaques avaient mis en scène

les massacres du marché de Markale à Sarajevo, en février 1994 et août 1995, et de Tuzla, en mai 1995. Il y a des années que beaucoup de dirigeants serbes colportent des allégations sur l'affaire du marché de Markale, mais les commentaires sur le massacre de Tuzla Kapija, qui a coûté la vie à 70 personnes, jeunes pour la plupart, étaient inédits. Dans ces trois affaires, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine ont confirmé la mise en accusation de Serbes considérés comme responsables. Comme je le faisais observer dans un communiqué que j'ai rendu public avec mes collègues de l'OSCE et du Conseil de l'Europe le 15 septembre, il est inacceptable et inexcusable d'essayer de modifier la chronique historique des crimes de guerre. Quand de telles déclarations mensongères sont proférées par un représentant de l'État chargé de hautes responsabilités, une personnalité officielle qui est tenue de mettre en œuvre l'Accord de paix de Dayton et de coopérer avec le Tribunal, elles sont d'autant plus irresponsables et compromettent non seulement les institutions qui se consacrent à instaurer l'état de droit mais aussi la réputation même de leur auteur.

22. Les autorités de la Republika Srpska étaient sur le point de démanteler illégalement la société publique de transport d'électricité Elektroprijenos BiH, entreprise d'État fondée en 2003 et détenue conjointement par les deux entités qui sont ses actionnaires, dont les affaires avaient beaucoup périclité en raison du maintien par les autorités de la Republika Srpska de leur boycott de son conseil d'administration; aussi ai-je pris le 18 septembre la décision d'empêcher la faillite de la société et de m'assurer qu'elle pourrait poursuivre ses opérations. Il est de fait que plusieurs coupures de courant ont été imputées à Sarajevo aux pannes d'un matériel tombé en décrépitude parce que les grands investissements sont bloqués depuis deux ans par les directeurs d'Elektroprijenos BiH que contrôle la Republika Srpska. Ma décision réaffirmait le principe de la continuité des opérations, qui veut que le Directeur général d'Elektroprijenos reste en fonction tant que son remplaçant n'est pas nommé, à moins que la loi n'en dispose autrement.

23. Mes initiatives du 18 septembre ont poussé le Gouvernement de la Republika Srpska a publié une série de « conclusions », que l'Assemblée nationale Srpska a approuvées, tout en déclarant l'ensemble de mes décisions nulles et non avenues, illégales et contraires aux Accords de Dayton. Il a ordonné d'attaquer en justice tous les Hauts-Représentants, mais s'est finalement abstenu de prendre des mesures, dans l'immédiat, encore qu'il ait adopté des « conclusions » menaçant de retirer tous les représentants de la Republika Srpska des institutions publiques et d'organiser une consultation publique en Republika Srpska si le Haut-Représentant prenait encore des décisions.

24. Le 17 septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a réparti 5 millions de marka entre les médias. Le versement de cette subvention a suscité des inquiétudes quant à l'indépendance des médias en Republika Srpska et je suivrai la situation de très près avec l'OSCE. Mes collaborateurs ont reçu des plaintes émanant des partis d'opposition de la Republika Srpska, qui disent avoir du mal à faire couvrir leurs activités et leurs déclarations par les moyens publics de diffusion de la Republika Srpska et les médias privés dont on sait qu'ils sont les affidés du parti au pouvoir.

25. Poursuivant le mouvement lancé par mes prédécesseurs, j'ai levé le 21 août l'interdiction qui pesait sur quatre anciens membres du Parti démocratique serbe, jusque-là interdits de charge publique et inéligibles.

26. En octobre, l'Union européenne et les États-Unis ont ouvert ensemble un dialogue politique de haut niveau, le « Processus de Butmir »; le Ministre des affaires étrangères de la Suède, Carl Bildt, représentant la présidence de l'Union européenne, le Vice-Secrétaire d'État des États-Unis, James Steinberg, et Olle Rehn, Commissaire européen, ont passé deux fois en 15 jours en Bosnie-Herzégovine pour réunir sept dirigeants de grands partis politiques. Une approche globale devrait permettre de surmonter l'impasse politique, de relancer le dialogue national et de faciliter et accélérer les réformes vitales pour les espérances euro-atlantiques du pays. Avec la visite antérieure de MM. Solana et Biden, ces séjours constituaient l'initiative internationale prise au niveau le plus élevé, et mes collaborateurs et moi-même l'avons soutenue sans réserve pendant toutes les démarches (qui ne sont pas achevées). (On trouvera ci-dessous plus d'informations sur ce processus.)

Réforme constitutionnelle

27. Les acteurs nationaux avaient assez de marge de manœuvre pour déterminer la façon dont ils allaient conduire la suite des événements tandis que je consacrais mes efforts à faire exécuter aussi rapidement que possible par les autorités de Bosnie-Herzégovine le programme « 5+2 » de la transition du Bureau du Haut-Représentant à celui du Représentant spécial de l'Union européenne. La réponse de la coalition au pouvoir au niveau de l'État a été décevante. Non seulement les partis n'ont pas exploité le succès du premier amendement apporté (à propos du district de Brcko) à la Constitution de Bosnie-Herzégovine adoptée en mars 2009, mais encore ils n'ont pas su ouvrir un débat intelligent sur la réforme constitutionnelle. C'est ainsi qu'ils sont restés incapables de s'entendre sur le lancement de cette réforme par le Parlement.

28. Ce n'est que lorsque des hauts fonctionnaires européens, américains et locaux ont rassemblé les dirigeants des partis politiques, le 9 et les 20 et 21 octobre, qu'ont pu commencer des négociations de fond (voir ci-dessus). Le fait que la communauté internationale ait eu à intervenir pour faire avancer le dialogue confirme à l'évidence qu'elle doit jouer le rôle concret de fond qui consiste à faire avancer la réforme constitutionnelle. L'Union européenne et les États-Unis ont proposé ensemble, dans une perspective globale couvrant tous les domaines restants du programme « 5+2 » (répartition des biens publics et militaires) et les amendements constitutionnels (du point de vue de la fonctionnalité, de l'efficacité et l'aspect des droits de l'homme et des réformes liées à l'adhésion à l'Union européenne et l'OTAN), de relancer le dialogue politique interne et de favoriser en la hâtant la réalisation des espoirs euro-atlantiques et des capacités institutionnelles du pays. Bien qu'elles n'aient pas encore livré de résultats tangibles pendant la période examinée, les démarches se poursuivent sur ce plan. Dans son rapport de la mi-octobre, la Commission européenne a également relevé les problèmes que posait la Constitution et souligné l'obstacle que constituait le recours abusif aux règles électorales de l'entité relatives aux « besoins à régler », en constatant qu'il fallait donner une définition plus stricte de la clause des « intérêts nationaux vitaux » dans la Constitution. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a attiré l'attention sur ces points et sur les autres problèmes dans son rapport de 2005.

III. Conditions du partenariat avec l'Europe; question des visas

Libéralisation du régime des visas

29. La Commission européenne a donné à la Bosnie-Herzégovine en juin 2008 le plan de marche qu'elle devait suivre pour libéraliser ou abolir le régime des visas. Il indiquait les nombreuses décisions que les autorités avaient à prendre pour que les citoyens puissent voyager sans visa en direction et à l'intérieur de la zone Schengen. Il précisait ce qu'il fallait faire en matière de sécurisation des documents, de migrations illégales, d'ordre public, de sécurité et de relations extérieures. Constatant que la Bosnie-Herzégovine ne progressait pas assez dans la réalisation du plan de marche, la Commission a décidé en juillet qu'elle ne ferait pas partie des États de l'Ouest des Balkans (l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République du Monténégro et la République de Serbie) dont les gouvernements avaient assez avancé à ses yeux pour être recommandés pour admission au début de 2010, au bénéfice de l'exemption de l'obligation de visa.

30. Les conditions restant à remplir comprennent l'émission de passeports biométriques, l'adoption par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine de la loi sur l'Agence de prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption, la modification du Code pénal (saisie de biens, inculpation pour criminalité organisée, traite des êtres humains), la nomination du directeur et des directeurs adjoints de la Direction de la coordination des polices de Bosnie-Herzégovine (organe de l'État qui reste à créer en application des lois portant réforme de la police d'avril 2008), la création de mécanismes de coordination permettant aux administrations nationales d'échanger effectivement des informations sur l'application des lois, ainsi que la suppression des bureaux des médiateurs de la Fédération et de la Republika Sprska en faveur d'un service d'ombudsman de la Bosnie-Herzégovine fonctionnant effectivement.

31. Le 30 septembre, les responsables de la police ont signé un accord d'échange électronique de données entre les fichiers de la police et ceux des procureurs. Le 1^{er} octobre, l'Assemblée parlementaire a repoussé les amendements qu'il était proposé d'apporter au Code pénal, mais le 14 octobre, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a adopté la loi portant création de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption. Le texte doit encore passer par la Chambre des peuples. Comme l'émission des passeports biométriques a commencé en octobre, on s'est repris à espérer que les citoyens de Bosnie-Herzégovine ne seront pas trop en retard sur leurs voisins pour s'inscrire sur la « liste blanche » de Schengen.

Restructuration des organes de police

32. Évaluant en mai 2009 la manière dont la Bosnie-Herzégovine réalisait son plan de marche, la Commission européenne a pris note du retard de la nomination du directeur et des directeurs adjoints des nouveaux organes créés par la réforme de la police d'avril 2008. En juillet, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a désigné le Directeur de l'Agence pour la formation et le perfectionnement. Il a également approuvé le budget de démarrage de l'Agence et ceux de l'Agence de police scientifique et technique et de l'Agence des services annexes de la police pendant la période à l'examen.

33. Le 22 juillet, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a confirmé la nomination du Conseil indépendant et de la Commission des plaintes, organes de surveillance dont la création était prévue dans la législation réformant la police. La Chambre des peuples a fait de même le 23 juillet. Le 19 octobre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a approuvé le règlement intérieur de la Commission des plaintes. Le Conseil indépendant a adopté le 28 septembre son règlement, mais celui-ci doit encore être approuvé par l'Assemblée parlementaire. Le Conseil indépendant sera chargé de la procédure, actuellement suspendue, de sélection du directeur et des deux directeurs adjoints de la Direction de la coordination des polices de Bosnie-Herzégovine, mais il ne peut procéder tant que son règlement intérieur n'a pas trouvé sa forme finale. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a également approuvé les amendements apportés en juin à la loi organisant l'Agence publique de recherche et de protection et en juillet à la loi sur la police des frontières, comme le préoyaient les lois portant réforme de la police d'avril 2008.

IV. Consolidation définitive de l'état de droit

34. La période à l'examen a été marquée par l'interruption de la Stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre et de la Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice. De plus, le blocage par la Republika Sprska de la prorogation demandée par le Président de la Cour de Bosnie-Herzégovine et le Procureur général du mandat des juges et procureurs internationaux travaillant à la Cour et au Bureau du Procureur a bien mis en évidence la fragilité actuelle des réformes antérieures de l'appareil judiciaire.

Stratégie de poursuite des crimes de guerre

35. La Stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre adoptée à la fin de 2008 a été saluée comme le premier texte de politique générale s'attaquant au redoutable dossier des crimes de guerre dont la Bosnie-Herzégovine a à s'occuper. Bien qu'un conseil de surveillance ait été créé pour suivre l'exécution de la Stratégie au regard de l'échéancier dont elle est assortie, les résultats sont en retard par rapport aux objectifs. Pour l'instant, le seul progrès visible est l'adoption par le Conseil des ministres des deux amendements qu'il fallait apporter au Code de procédure pénale. L'Assemblée parlementaire ne les a pas encore mis en vigueur. Il n'existe pas non plus de banque de données centralisée, c'est-à-dire qu'il est toujours impossible d'obtenir des informations exactes sur les crimes de guerre. L'absence d'un outil aussi fondamental rend pratiquement impossible la réalisation de la Stratégie.

36. Après avoir été publiquement critiqué pour ses retards – par le Président de la Cour de Bosnie-Herzégovine lui-même –, le Conseil de surveillance a demandé au Bureau du Haut-Représentant de l'aider à accélérer l'opération de collecte de données dans les juridictions de degré inférieur. Mes collaborateurs ont donc écrit à tous les bureaux de procureur pour les inviter instamment à prêter leur concours.

37. Les pourparlers qui, au printemps, s'annonçaient prometteurs entre le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine et son homologue serbe (il s'agissait de renforcer l'entraide judiciaire pour agir contre les crimes de guerre) n'ont pas non plus donné de résultat. Le premier verdict de la Cour de district de Belgrade

– qui a condamné en septembre un citoyen de Bosnie-Herzégovine, Ilija Jurisic, à 12 ans d'emprisonnement essentiellement pour avoir été parmi ceux qui avaient ordonné en mai 1992 l'attaque d'un convoi de l'Armée populaire yougoslave qui faisait retraite par les unités de défense civile de Tuzla – a eu pour double effet d'attiser les passions et de rendre évidente la nécessité de préciser les compétences juridictionnelles en matière de crimes de guerre.

Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice

38. La Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice n'est pas non plus allée bien loin pendant la période examinée. Une deuxième conférence des ministres tenue à la fin du mois de mai pour évaluer les progrès a conclu que les taux d'exécution étaient en moyenne de 20 % inférieurs à ceux des cinq mois précédents et que 40 à 50 % des projets n'avaient pas avancé du tout. Dans le document issu de la conférence, il est dit que les divers groupes de travail devront se réunir à l'avenir une seule fois entre les conférences mais que deux rapports trimestriels de mise en œuvre seront présentés. Un secrétariat technique composé de représentants de l'État, des entités, du district de Brčko et du Haut Conseil de justice et de poursuite a été créé et chargé de soutenir l'effort de coordination selon un plan convenu. La troisième conférence des ministres devrait se tenir en décembre.

Autres aspects de l'état de droit

39. Mes services ont totalement souscrit à l'opinion des plus hauts fonctionnaires des services judiciaires et des procureurs de l'État, selon qui le mandat des juges et des procureurs internationaux qui travaillent dans les chambres de la Cour d'État saisie des affaires de crimes de guerre, de criminalité organisée, de criminalité économique et de corruption, et au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, devrait être prorogé au-delà de décembre 2009. Bien que le Conseil des ministres ait approuvé un accommodement multipartisan pour les juges et les procureurs internationaux qui s'occupent des crimes de guerre, qui pourront rester en fonctions, la prorogation du mandat de ceux qui luttent contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme n'a pas été acceptée par tous, notamment les partis de la Republika Srpska. Les amendements qu'il était proposé d'apporter à la loi sur la Cour de Bosnie-Herzégovine et à la loi sur le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine ont été rejetés à la fin de septembre par les membres serbes de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, circonstance qui a eu pour effet d'annuler toutes les prorogations de mandat des juges et des procureurs étrangers et d'hypothéquer donc lourdement le fonctionnement des institutions. Et cela d'autant plus qu'en 2008 et 2009 l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a doté ni la Cour d'État ni le Bureau du Procureur du budget qui leur aurait permis d'engager des nationaux de Bosnie-Herzégovine à la place des magistrats internationaux sur le départ, payés jusque-là par la communauté internationale.

40. La controverse politique qu'ont soulevée la prorogation du mandat des juges et des procureurs internationaux et, d'une manière plus générale, l'efficacité et la légitimité des institutions d'État en cause, illustre bien l'intensité croissante des attaques montées par les autorités de la Republika Srpska contre les réformes antérieures à la période examinée qui concernaient le secteur judiciaire et les organisations de l'État. D'un autre côté, le Greffe de Bosnie-Herzégovine a réussi à achever l'opération d'intégration de tous ses services (entretien, sécurité, informatique et communications) qui travaillent dorénavant en interne. Mais

entretenir le Greffe risque d'être une nouvelle gageure pour les donateurs internationaux.

41. Trois juges manquent encore à la Cour constitutionnelle de la Fédération, leur nomination ayant été retardée par le litige qui oppose toujours le Haut Conseil de justice et de poursuite et le Président de l'entité à propos du mode de sélection des candidats. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent, le Président de la Fédération avait désigné des candidats croates et serbes mais ils n'ont pas été confirmés par la Chambre des peuples de la Fédération. Le Haut Conseil a donc repris la procédure de nomination mais celle-ci n'est pas encore passée par la présidence de la Fédération. Dans l'entre-temps, la nomination d'un juge bosniaque a été bloquée après que le Président de l'entité eut écrit au Haut Conseil en juin pour contester la procédure. Bien que le Haut Conseil ait répondu en juillet, le Président n'a toujours pas approuvé la nomination. Il est donc évident que la polémique continue entre le Président de la Fédération et le Haut Conseil quant au rôle qui revient à chacun dans la nomination des juges de la Cour constitutionnelle de la Fédération.

42. Les lois imposées en décembre 2005 par un de mes prédécesseurs qui, comme le recommandait le Haut Conseil, fixent le traitement des juges et des procureurs de toute classe en Bosnie-Herzégovine, sont maintenant menacées au niveau de la Fédération par les mesures prises pour opérer les réductions de dépenses exigées par le Fonds monétaire international pour maintenir son accord de confirmation avec le pays. Cette réforme importante, qui a fait en sorte d'harmoniser les traitements dans tout le pays et donc d'encourager la mobilité et l'indépendance des magistrats, pourrait être compromise par les réductions de traitement opérées dans tout le secteur public par le Gouvernement de la Fédération. Alors que les autorités de l'État et de la Republika Srpska ont réussi à réduire les dépenses comme l'exigeait le FMI sans pour autant amputer le traitement du personnel judiciaire, la Fédération a fait jusqu'à présent la sourde oreille aux préoccupations exprimées par mon bureau et par le Haut Conseil.

43. Enfin, le réexamen technique du projet de construction d'une prison d'État demandé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe et la délégation de la Commission européenne, s'est achevé à la mi-septembre et ce retard a fait que les dons initialement réservés au projet ont été perdus. Le Conseil des ministres a cependant approuvé une demande d'emprunt qu'il a transmise dans les délais impartis à la Banque de développement du Conseil de l'Europe, qui devrait l'examiner en novembre.

V. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

44. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continue de considérer que la Bosnie-Herzégovine fait preuve de coopération.

45. Le procès de Radovan Karadzic qui s'est ouvert le 26 octobre, de même que la libération anticipée de l'ancien Président de la Republika Srpska, Biljana Plavsic, incarcéré en Suède, ont soulevé une vive émotion et suscité un large écho dans la presse et l'opinion publique, en Bosnie-Herzégovine comme à l'étranger. Ratko Mladic, en revanche, n'a toujours pas été appréhendé. Dès lors que le Tribunal

entend mener sa mission à bien le plus rapidement possible, il est important qu'il conserve la capacité de produire des résultats concrets.

46. Il convient de noter que Radovan Stankovic est toujours en liberté, sans que rien de sérieux n'ait été fait pour le localiser. Radovan Stankovic est le premier inculpé de crimes de guerre par le Tribunal qui ait été renvoyé devant la justice bosniaque. Il s'est échappé de la prison de Foca en mai 2007, peu après sa condamnation. Point plus positif, les pressions nationales et internationales exercées pour le compte du Tribunal sur le réseau de soutien présumé de Mladic ne se sont pas relâchées; plusieurs descentes de police ont ainsi été menées dans son proche entourage et dans le cercle de ses partisans notoires. Les organismes concernés, notamment l'OTAN, l'EUFOR, le Bureau du Haut-Représentant, l'Agence de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine (OSA) et la police de la Republika Srpska, ont parfaitement coopéré et il continuera d'en être ainsi aussi longtemps que Mladic sera en fuite.

VI. Réforme de l'économie

47. Les indicateurs économiques¹ témoignent des effets de la crise mondiale sur la Bosnie-Herzégovine. Le déficit du commerce extérieur bosniaque pour la période allant de juillet à août est estimé à 2,2 milliards d'euros, soit une baisse de 29 % par rapport à la même période l'année dernière, qui s'explique par un recul de 22 % des exportations et de 26 % des importations. En juillet, le taux de chômage officiel s'établissait à 41,8 %, le taux réel étant quant à lui estimé à 24,1 %. Le salaire net moyen a progressé de 8 % comparé à la période comprise entre janvier et juillet 2008, pour se situer à 400 euros; les pensions ont augmenté de 6,4 % en moyenne, atteignant la somme de 160 euros. L'investissement étranger direct a chuté au premier semestre 2009 de 52,8 % par rapport à la même période l'année dernière. Sur les mois de janvier à août, une diminution des recettes publiques a également été observée, à raison de 7,8 % dans la Fédération et de 12,9 % dans la Republika Srpska. Le secteur bancaire semble stable, mais il est des signes qui montrent que les banques implantées en Bosnie-Herzégovine ont réduit l'accès aux capitaux, à savoir la baisse de la capacité de prêt et les taux d'intérêt élevés pratiqués sur les dépôts et, en particulier, sur les emprunts.

48. Afin d'atténuer les conséquences de la crise, le Conseil fiscal de Bosnie-Herzégovine et le FMI ont conclu, le 5 mai, un accord de confirmation d'une valeur de 1,2 milliard d'euros, étalé sur trois ans que le Conseil d'administration du FMI a approuvé le 8 juillet sur la base d'une évaluation positive quant à la volonté de l'État et des entités de réduire les dépenses en procédant à des réformes et à des réductions dans les prestations. La première tranche de financement a été débloquée le 10 juillet; le versement de la deuxième tranche dépendra de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires du programme. Le principal obstacle qui pourrait empêcher une issue favorable de cet examen auquel le FMI devrait se livrer au mois de novembre tient aux doutes concernant l'aptitude du Gouvernement de la Fédération à réduire effectivement les avantages octroyés

¹ Données tirées des informations sur les indicateurs macroéconomiques pour la période allant de janvier à août 2009, établies par la Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine.

aux anciens combattants ainsi qu'à d'autres catégories sociales dotées d'un poids politique important.

49. S'agissant du programme de réformes, l'accord auquel est parvenu le Conseil d'administration de l'Autorité des impôts indirects a facilité l'adoption, le 18 juin, de la loi bosniaque sur les droits d'accise et des textes nécessaires à son application, ce qui a notamment permis d'accroître les recettes annuelles tirées de la fiscalité indirecte. Le Conseil d'administration se divise cependant sur le mode d'affectation des recettes fiscales provenant des péages routiers qu'exige la nouvelle loi relative aux droits d'accise, de sorte que le décaissement des 24 millions d'euros cumulés à ce jour sur le Compte unique est bloqué. De plus, les entités n'ayant toujours pas réussi à s'entendre sur les nouveaux coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes, ce sont ceux arrêtés au deuxième trimestre 2008 qui restent d'application². La raison en est que le Ministre des finances de la Republika Srpska continue de contester le principal élément de la formule de répartition et met ainsi en cause la crédibilité de l'institution qui en est responsable, à savoir l'Autorité des impôts indirects. Tout ceci s'inscrit dans le contexte des appels lancés par la Republika Srpska pour que soit abandonné le Compte unique, qui relève de l'Autorité précitée, ainsi que dans le cadre des récentes conclusions du Gouvernement de la Republika Srpska contestant la compétence de cette institution³. Aucun accord n'est en outre intervenu sur un point qui devrait être réglé depuis longtemps, à savoir la nomination du nouveau directeur de l'Autorité des impôts indirects et des experts membres de son conseil d'administration.

50. Si le Conseil fiscal de Bosnie-Herzégovine a grandement contribué à faire aboutir les négociations avec le FMI, il n'a pas réussi, cette fois encore, à s'imposer comme un véritable mécanisme de coordination. La récession mondiale a figuré à l'ordre du jour de ses travaux davantage pour information que pour action. En outre, dans l'affaire des sommes perçues par la Bosnie-Herzégovine à la suite de l'accord de succession signé par les anciennes républiques yougoslaves, le Conseil fiscal a été utilisé pour partager ces fonds entre les entités sans avoir été juridiquement fondé à le faire et sans accorder aucun égard à l'État ni au district de Brcko. Face à l'incapacité des autorités responsables de respecter la date butoir du 15 septembre fixée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour régler cette question⁴, j'ai dû prendre, le 18 septembre, une décision promulguant la loi sur

² Republika Srpska : 32,06 %; Fédération de Bosnie-Herzégovine : 64,39 %; district de Brcko 3,55 %.

³ Le 16 octobre, le Gouvernement de la Republika Srpska a donné instruction à ses membres siégeant au Conseil d'administration de l'Autorité des impôts indirects de faire constater que cette dernière avait usurpé, de manière illégale et inconstitutionnelle, les compétences du Ministère du commerce et du tourisme de la Republika Srpska en réglementant le commerce des combustibles de soufre et autres dérivés du pétrole utilisés comme combustibles de chauffage. Il a été demandé aux représentants de la Republika Srpska au Conseil d'administration d'exiger une modification du règlement d'application de la loi bosniaque sur les droits d'accise, ce qui revenait de facto à leur ordonner de se placer en porte-à-faux avec la loi, puisque c'est elle qui dispose que les combustibles de soufre et autres dérivés du pétrole utilisés comme combustibles de chauffage sont soumis à des droits d'accise. Il convient de noter ici que les points soulevés par le Gouvernement de la Republika Srpska n'ont été évoqués ni lors du récent débat parlementaire à l'issue duquel la loi a été adoptée, ni auparavant.

⁴ Communiqué du 30 juin 2009 dans lequel le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a relevé que les entités ne s'étaient pas encore acquittées des obligations restantes qui leur incombent en vertu de la sentence rendue en 1999 par le Tribunal arbitral de Brcko, qui impose

la distribution, la destination et l'utilisation des actifs financiers obtenus au titre de l'annexe C à l'Accord sur les questions de succession. Cette décision encadre la distribution des fonds successoraux d'une manière systématique, fixe la répartition exacte des fonds entre l'État, les entités et le district de Brcko et met en place une méthode destinée à rééquilibrer les sommes attribuées en avril qui est conforme aux clefs de répartition.

51. Les efforts en vue d'améliorer les conditions de l'activité commerciale n'ont pas progressé durant la période considérée. La situation est particulièrement préoccupante dans le secteur de l'énergie, où Elektroprijenos BiH, la société de transport d'électricité que possèdent conjointement les entités, a vu ses activités d'exploitation nouvellement se détériorer en raison d'actes et obstructions de la part des autorités de la Republika Srpska et de leurs représentants au sein de l'entreprise. Faute d'investissements ces deux dernières années – conséquence du boycott par la Republika Srpska des organes de gestion en charge de ces questions –, le réseau de transport d'électricité ne cesse de se dégrader et est sujet à de fréquentes coupures et dysfonctionnements. Les pannes totales d'électricité se multiplient partout dans le pays.

52. Le 16 septembre, j'ai appris que la Republika Srpska envisageait de sortir d'Elektroprijenos pour créer sa propre société de transport d'électricité en dehors de tout cadre légal, projet qui devait être mené à bien à l'expiration du mandat du Directeur général (un Serbe de Bosnie), le 19 septembre. Cette initiative illégale des autorités de la Republika Srpska aurait mis en péril l'ensemble du réseau de transport d'électricité à l'intérieur du pays, mais aussi entre la Bosnie-Herzégovine et ses voisins. D'autre part, l'absence de directeur général, dont la Republika Srpska avait également boycotté le remplacement ou la reconduction, aurait entraîné un arrêt total de l'activité de la société. Dans le souci d'assurer la continuité des opérations commerciales de l'entreprise et, par là même, d'éviter toute perturbation dans le transport d'électricité sur le territoire bosniaque, j'ai pris le 18 septembre la décision de donner ordre au Conseil de direction d'Elektroprijenos d'engager sans délai la procédure en vue du recrutement d'un nouveau directeur général, en obligeant ainsi l'actuel Directeur général à rester en fonctions et à s'acquitter de ses obligations légales jusqu'à la nomination de son successeur ou à sa propre révocation, et en prévoyant un mécanisme qui permette de désigner un directeur par intérim durant l'interrègne en cas de démission ou d'incapacité juridique. Cette décision a servi à éviter la disparition totale de la société et a contribué à préserver le réseau de transmission d'électricité.

53. Par ailleurs, afin d'empêcher toute modification illégale du statut et des activités d'exploitation d'Elektroprijenos BiH, le Superviseur de Brcko a confirmé par voie d'ordonnance, en date du 19 septembre, que les installations que possède Elektroprijenos dans le district de Brcko demeureront sa propriété exclusive en cas d'action visant à obtenir sa dissolution, sa liquidation ou une déclaration la frappant d'incapacité juridique, sauf si la société devait cesser d'exister en tant que personne morale, auquel cas ces biens seraient automatiquement considérés comme

de trouver notamment une solution au problème du « partage de la réserve d'or et autres produits provenant des actifs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie dus au district de Brcko de Bosnie Herzégovine, et appellent les entités, ainsi que l'État, le cas échéant, à régler ces questions avant le 15 septembre 2009 ».

appartenant au district de Brcko, conformément à la sentence finale du Tribunal arbitral, à son annexe, et à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

54. Le 24 septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté une série de conclusions qui vont à l'encontre de mes décisions et de celles du Superviseur de Brcko, conclusions avalisées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska le 1^{er} octobre. Parallèlement, ce même gouvernement a continué de bloquer la reprise totale de l'activité normale de la société, donnant ainsi prétexte à créer son propre système de transport d'électricité. La détermination des partenaires internationaux concernés, de même que celle de mon propre bureau, reste entière et, à la fin de la période considérée, les Premiers Ministres des deux entités sont convenus de convoquer une réunion des actionnaires au début du mois de novembre.

VII. Réforme des administrations publiques

55. Pendant la période considérée, le Coordinateur national chargé de la réforme des administrations publiques a quitté ses fonctions pour prendre la tête de la Direction de l'intégration européenne. Dans l'ensemble, la réforme a peu progressé. La stratégie et le plan d'action sur lequel elle s'appuie n'ont été que partiellement mis en œuvre (36 % en juillet).

56. Les retards importants dans la nomination des directeurs et autres titulaires de postes clefs dans les institutions étatiques affectent également le fonctionnement de l'Administration. Plusieurs nominations clefs ont été différées de plus d'un an et, au total, ils sont plus de 10 directeurs à attendre d'être nommés par l'État. Ces retards sont essentiellement imputables à l'absence d'accord entre les grands partis politiques sur la répartition des postes.

VIII. Biens publics

57. Faute de progrès tangibles réalisés durant la période considérée sur la question de la répartition durable des biens publics entre l'État et les autres niveaux de gouvernement, qui constitue l'un des objectifs non encore atteints fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le Bureau du Haut-Représentant a voulu intervenir de façon plus dynamique pour aider les autorités et a entrepris de dresser un inventaire de ces biens sur lequel se fondera l'accord intergouvernemental qui devra être conclu pour régler les revendications de propriété antagoniques et clarifier les problèmes en suspens liés à l'ancien régime de propriété sociale.

58. Le 11 septembre, avec l'appui des ambassadeurs siégeant au Comité directeur, j'ai pris une décision par laquelle mon bureau s'est officiellement engagé à procéder à cet inventaire et à déployer sur le terrain des équipes chargées de recueillir les données nécessaires. J'ai en effet constaté qu'en dépit du signe positif donné par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine en avril, indiquant qu'il entendait mettre sur pied un groupe de travail afin de dresser cet inventaire, les autorités n'ont rien fait pour mener cette tâche à bien dans le délai imparti, à savoir le 30 septembre 2009.

59. En place depuis septembre 2009, les équipes du Bureau du Haut-Représentant chargées de l'inventaire des biens publics ont achevé de recueillir les premières

données dans 72 % des 184 bureaux du cadastre que compte le pays. Le refus de la Republika Srpska de communiquer les données de ses bureaux du cadastre a cependant donné un coup d'arrêt au processus. Les efforts se poursuivent pour tenter d'avoir accès à ces données ou de voir par quelles autres sources il serait possible de les obtenir.

60. Mais ce qui pose un problème plus grave, ce sont les menaces lancées par la Republika Srpska de passer outre, de manière unilatérale, l'interdiction temporaire du Haut-Représentant concernant les transferts de biens publics, interdiction qui avait été initialement instaurée en 2005 sous la forme de trois textes de loi destinés à maintenir le statu quo jusqu'à ce que les autorités parviennent à un accord durable garantissant à l'État et à toutes les subdivisions d'entrer en possession des biens qui leur sont nécessaires à l'exercice de leurs prérogatives constitutionnelles et juridiques respectives. Pareille révocation unilatérale minerait l'autorité du Conseil de mise en œuvre de la paix et aviverait les tensions préélectorales.

61. Le règlement acceptable et durable des questions touchant aux biens publics demeure une condition à laquelle doivent satisfaire les autorités bosniaques avant que le Bureau du Haut-Représentant puisse être remplacé par un bureau autonome d'un représentant spécial de l'Union européenne.

IX. Réforme des services de défense

62. La Bosnie-Herzégovine a poursuivi la mise en œuvre du Programme de partenariat pour la paix de l'OTAN, en dépit des obstacles dus au climat politique général. Les réformes avancent, mais continuent de souffrir de retards ou de blocages à mesure que le processus décisionnel passe du niveau technique au niveau politique.

63. Néanmoins, le 2 octobre, le Président de la présidence de Bosnie-Herzégovine, Zeljko Komsic, s'est rendu au quartier général de l'OTAN pour y déposer la demande officielle d'un plan d'action pour l'adhésion, avant-dernière étape destinée à préparer les pays candidats à une pleine appartenance à l'OTAN. Le Secrétaire général de l'OTAN a salué les ambitions euro-atlantiques de la Bosnie-Herzégovine, mais a également souligné que ce pays devait poursuivre, voire accélérer, ses réformes, en particulier celles touchant à ses institutions démocratiques et aux arrangements constitutionnels, sans se limiter au domaine de la défense.

64. S'agissant des biens militaires, malgré les assurances remises précédemment à l'OTAN par le Gouvernement de la Republika Srpska, aucune instruction n'a été donnée aux bureaux du cadastre de la Republika Srpska d'accéder aux demandes du Ministère bosniaque de la défense en vue de l'obtention des titres de propriété nécessaires à tout accord de transfert de biens militaires potentiels au niveau bosniaque. En réalité, les bureaux du cadastre de la Republika Srpska continuaient, au moment de l'établissement du présent rapport, de refuser, sur ordre du Gouvernement, l'accès aux registres des biens publics. Les données d'inventaire devraient relever d'un problème administratif, mais il s'avère que des controverses politiques quant à un règlement global de la question plus vaste des biens publics en général affectent le secteur plus restreint des biens militaires. L'obtention de tous les titres de propriété reste l'un des préalables à la rédaction d'une annexe à l'accord relatif aux biens militaires immeubles.

65. Le Ministère bosniaque de la défense a soumis à la présidence de Bosnie-Herzégovine, début octobre, sa proposition concernant la destruction des biens militaires meubles déclarés excédentaires, dont la liste avait été établie sur la base de l'inspection de 11 dépôts de munitions (il en restait 10 à inspecter). La présidence a adopté la proposition du Ministère de la défense le 7 octobre; malheureusement, les biens énumérés étaient dans leur grande majorité réservés à la vente, et non pas destinés à être détruits. Des appels avaient pourtant été lancés à maintes reprises aux niveaux international et bilatéral pour demander la destruction des armes et munitions excédentaires et des engagements avaient été ouvertement pris en vue de financer cette opération, dans la mesure où le matériel en question était obsolète ou de piètre qualité.

66. Le règlement acceptable et durable des questions touchant aux biens militaires, tant meubles qu'immeubles, demeure une condition à laquelle doivent satisfaire les autorités bosniaques avant que le Bureau du Haut-Représentant puisse être remplacé par un bureau autonome d'un représentant spécial de l'Union européenne.

X. Réforme des services de renseignement

67. Les dirigeants de l'Agence de sécurité et de renseignement de Bosnie-Herzégovine (OSA) ont poursuivi l'effort de consolidation entrepris à l'issue de la réforme des services de renseignement. À la demande de la Commission européenne, le Conseil des ministres a chargé un groupe de travail d'aligner la loi relative à la protection des données secrètes sur la législation européenne.

68. À l'occasion de diverses conférences tenues dans différentes régions du pays, la Commission parlementaire bosniaque qui assure la tutelle de l'Agence a continué de promouvoir et d'affiner le fonctionnement de ce système de contrôle en encourageant l'établissement de liens entre la société civile, les milieux universitaires, les médias et les autres parties prenantes du secteur, ainsi qu'en leur sein. Elle a également mis en place un groupe de travail qui a reçu pour mission d'élaborer un texte de loi général sur la tutelle parlementaire (dans l'esprit de la loi qui encadre l'Agence), texte qui exigerait que les pratiques de la Bosnie-Herzégovine en matière de tutelle démocratique soient alignées sur celles des États membres de l'Union européenne et de l'OTAN. Dans l'ensemble, la tendance positive au renforcement du contrôle démocratique de ce secteur s'est poursuivie.

XI. Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR)

69. L'EUFOR a continué de fournir une force militaire composée d'environ 2 000 personnes et conservé la possibilité de faire appel à des forces transhorizons en cas de besoin. Son quartier général et ses moyens d'imposition de la paix sont toujours situés dans la zone de Sarajevo, mais ses équipes de liaison et d'observation opèrent dans l'ensemble du pays. La présence de l'EUFOR sur le terrain a permis de rassurer la population qui la juge d'une manière générale essentielle. Étant donné les difficultés politiques, il était important que l'EUFOR conserve la capacité de déployer des troupes à court délai de préavis dans l'ensemble du pays. L'EUFOR a continué de collaborer étroitement avec les Forces armées de Bosnie-Herzégovine,

en particulier pour ce qui est de transférer aux autorités du pays des fonctions militaires supplémentaires.

70. L'EUFOR continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de contribuer à un climat de sûreté et de sécurité, qui lui-même permet au Bureau du Haut-Représentant et aux autres organisations internationales de s'acquitter de leurs mandats respectifs. L'EUFOR est restée en soi un important facteur de stabilité dans le pays, à un moment où la situation politique se dégradait. L'Union européenne envisage de constituer une mission non coercitive axée sur la formation et le renforcement des capacités, forte de quelque 200 hommes; il convient donc, à brève échéance, de prolonger le mandat exécutif de l'EUFOR dans sa configuration actuelle, et d'en porter le terme à trois mois au moins après le remplacement du Bureau du Haut-Représentant par le Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne. Pour cette raison, il est important que le mandat exécutif de l'EUFOR soit prorogé dans sa configuration actuelle.

71. En ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai continué de donner des avis politiques et d'apporter mon soutien à la mission de l'EUFOR.

XII. Retour des réfugiés et des déplacés

72. Il reste encore 120 000 personnes enregistrées comme personnes déplacées, dont plus de 2 000 vivent dans de sordides centres de regroupement. Les acteurs de la scène politique n'en ont pas moins, une nouvelle fois, politisé le débat sur la question du retour des réfugiés et de la pleine application de l'annexe VII à l'Accord de paix. Le 6 juillet 2009, les délégués serbes à la Chambre des peuples ont rejeté la version révisée de la Stratégie de mise en œuvre de l'annexe VII audit accord, bien qu'elle ait déjà reçu l'aval du Conseil des ministres et de la Chambre des représentants. Le texte en projet est revenu, pour révision, au Ministère des droits de l'homme et des réfugiés. Mon bureau considère que ce texte offre une base solide pour régler le problème des déplacés en Bosnie-Herzégovine, en ce qu'il encourage leur retour durable, vient en aide à ceux qui vivent dans des centres de regroupement, et est attentif aux besoins de ceux qui ne peuvent ou ne veulent retourner dans leurs foyers d'origine. Il faut que la stratégie soit adoptée rapidement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) reste le chef de file international dans ce domaine, et mon bureau continuera d'appuyer ses efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de l'annexe VII.

XIII. Mostar

73. Plus d'un an après les élections, le nouveau maire de Mostar n'a toujours pas été désigné et les partis en présence n'ont pas même réussi à ouvrir de vraies négociations. En juillet, la ville s'étant trouvée paralysée par des mouvements de grève et arrêts de travail largement suivis, force m'a été de prendre des dispositions pour assurer un financement temporaire. Ces arrangements couraient jusqu'au 1^{er} octobre. Du fait de l'inaction des partis, Mostar demeure sans maire ni budget. Face à cette situation, je n'ai eu d'autre choix que d'imposer, le 30 octobre, une décision obligeant le Conseil municipal de Mostar à se réunir en session dans les 30 jours pour élire un maire par un vote à bulletin secret, comme le prévoit déjà le statut de la ville.

La violence dans le football attise les tensions ethniques.

74. Le 4 octobre, lors de la rencontre Sarajevo-Vedran Puljić, un supporter de l'équipe extérieure a été tué par balle à Siroki Brijeg, en Herzégovine. Soixante-quatre civils et 29 policiers ont également été blessés. L'incident a rapidement pris une connotation ethnique, les acteurs politiques croates et bosniaques s'en rejetant mutuellement la faute. Le 15 octobre, un certain nombre de personnes ont été arrêtées en liaison avec ce meurtre. Plusieurs policiers ont également été interpellés et interrogés.

XIV. District de Brcko

75. L'adoption du premier amendement à la Constitution de Bosnie-Herzégovine, qui garantit au district de Brcko l'accès à la Cour constitutionnelle de l'État, et les débuts prometteurs du nouveau gouvernement de coalition réunissant tous les partis politiques ont permis au Superviseur de Brcko d'annoncer en juin au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix que les institutions du district « fonctionn[ai]ent efficacement et apparemment en permanence » et qu'il pourrait par conséquent être en mesure à l'automne de recommander qu'il soit mis fin au régime de supervision, à condition que les entités et l'État s'acquittent des obligations qui leur incombent encore en vertu de la sentence arbitrale et que le Tribunal arbitral approuve cette recommandation.

76. Le Comité directeur a entériné à l'unanimité le projet du Superviseur, mais a regretté que les entités et l'État n'aient pas réussi jusqu'à présent à trouver une solution aux problèmes en suspens qu'il a mentionnés dans son communiqué de mars 2009 concernant le district de Brcko. Ces questions – le règlement des dettes réciproques avec les entités, la possibilité pour les résidents du district de choisir, déclarer ou modifier leur citoyenneté d'entité, l'inclusion juridique du district dans le cadre réglementaire du marché de l'électricité bosniaque, ainsi que le droit du district d'avoir sa part des fonds successoraux de l'ex-Yougoslavie – résultent directement de la sentence arbitrale définitive de 1999 ou d'accords formels signés avec les entités à l'automne 2000. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a donc appelé les autorités des entités et de l'État à régler avant le 15 septembre 2009 ces points en suspens depuis des années, de façon à pouvoir être en mesure, en novembre, de décider de mettre fin à la supervision.

77. Étant donné la nature hautement technique de ces questions, mon bureau et les services du Superviseur se sont employés à aider les autorités nationales à élaborer des projets d'amendements pour modifier la législation de l'État, des entités et du district en la matière, textes que j'ai dûment fait transmettre en juillet au Président du Conseil des ministres, aux premiers ministres des entités, ainsi qu'au maire de Brcko, en leur demandant de présenter leurs observations. J'espérais pouvoir ensuite soumettre ces amendements à leurs organes législatifs respectifs. Le Superviseur et moi étions prêts à accepter un report de la date butoir du 15 septembre si de sérieux efforts avaient été déployés à cette date pour régler ces questions. Cela n'ayant pas été le cas, j'ai usé, après neuf années d'inaction des autorités locales compétentes, de mes pouvoirs exécutifs pour promulguer les textes de loi nécessaires le 18 septembre.

78. À ce stade, il ne restait plus à l'État et aux entités qu'à publier les décisions dans leurs journaux officiels respectifs afin de leur donner effet. Le Superviseur aurait ainsi eu malgré tout la possibilité, d'une part, d'aviser le Tribunal arbitral que les entités respectaient désormais les obligations qui leur étaient faites dans le cadre de la sentence arbitrale définitive et que sa mission pouvait donc prendre fin, et, d'autre part, de recommander au Conseil de mise en œuvre de la paix de mettre un terme au régime de supervision à la fin de l'année. Si l'État, la Fédération et le district de Brcko ont dûment appliqué mes décisions, le Gouvernement et l'Assemblée de la Republika Srpska les ont rejetées, au motif que le Haut-Représentant n'était pas habilité, aux termes de l'Accord-cadre général pour la paix, à imposer des textes de loi. De plus, le projet visant à démanteler la société Elektroprijenos évoqué ci-dessus au paragraphe 52, qui amènerait la Republika Srpska à prendre illégalement le contrôle du transport d'électricité dans le district de Brcko, constitue une violation grave de la sentence arbitrale définitive, laquelle interdit à toute entité d'exercer une quelconque autorité dans le territoire du district.

79. Dès lors que la Republika Srpska refuse de s'acquitter de ses obligations restantes au titre de la sentence arbitrale définitive et tente d'exercer son autorité dans le district de Brcko, le Superviseur de Brcko estime ne pas être pour l'instant en mesure de recommander la fermeture de son bureau et a suspendu tous les préparatifs en ce sens, se réservant en outre le droit de saisir le Tribunal arbitral de cette grave violation de la part de la Republika Srpska.

XV. La Bosnie-Herzégovine et la région

80. Les relations de la Bosnie-Herzégovine avec ses voisins immédiats – la Croatie, le Monténégro et la Serbie – sont restées relativement stables. Le Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Dodik, a cependant continué à s'engager ponctuellement dans des polémiques avec le Président croate, Stipe Mesic. De leur côté, le Président de la présidence de Bosnie-Herzégovine, M. Komsic, et l'un de ses membres, Haris Silajdzic, semblent prendre plaisir à contester les déclarations ou interventions du Président serbe, Boris Tadic, bien que ce dernier ait toujours exprimé en public son soutien à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, à son intégrité territoriale et à la perspective européenne. Les deux membres de la présidence, d'autres hommes politiques non serbes et les médias basés dans la Fédération dénoncent souvent aussi d'autres manifestations témoignant de relations parallèles particulières de la Republika Srpska avec la Serbie prévues par l'Accord de Dayton.

81. Tout ceci – pas plus que les litiges frontaliers mineurs qui restent en suspens – ne change rien au fait que la Croatie et la Serbie demeurent les principaux partenaires commerciaux de la Bosnie-Herzégovine. La menace potentielle qui pèse sur ces relations commerciales – ainsi que sur les obligations de la Bosnie-Herzégovine au regard de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale – et qui explique l'adoption par l'Assemblée parlementaire, en juin dernier, d'une législation protectionniste, a été évitée fin septembre, lorsque la Cour constitutionnelle a jugé ces textes contraires à la Constitution. Entre-temps, le différend avec la Croatie concernant la construction d'un pont reliant la côte dalmate à la péninsule de Peljesac qui risquait de barrer l'accès à la mer pour la Bosnie-Herzégovine a été provisoirement mis de côté, Zagreb ayant été contraint, pour des raisons fiscales, à suspendre les travaux durant l'été.

82. Comme indiqué plus haut au paragraphe 37, le coup le plus grave qui a été porté aux relations avec la Serbie a été la condamnation par un tribunal de Belgrade, fin septembre, d'Ilija Jurisic, un ancien dirigeant de la municipalité de Tuzla condamné à 12 ans de prison pour avoir pris part à l'attaque, en mai 1992, d'une colonne de l'Armée des peuples yougoslaves qui se retirait de la ville. Cette affaire illustre le malaise qu'éprouvent encore les anciennes républiques yougoslaves par rapport à leurs juridictions respectives lorsqu'il s'agit de juger des crimes de guerre.

XVI. Mission de police de l'Union européenne

83. La Mission de police de l'Union européenne a continué, en coordination avec mon propre bureau et les services du Représentant spécial de l'Union européenne, d'apporter son concours à la réforme de la police; elle a ainsi favorisé la mise en œuvre de la nouvelle législation, a encouragé l'harmonisation des textes de loi existants, et a aussi appuyé la lutte contre le crime organisé et la coordination des aspects policiers des actions entreprises pour lutter contre la grande criminalité et le crime organisé. En ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai continué de prodiguer aide et conseils, sur un plan politique, à la mission de police.

XVII. Non-certification des fonctionnaires de police

84. La Republika Srpska est restée la seule juridiction de Bosnie-Herzégovine à ne pas avoir encore donné suite aux dispositions de la lettre du Président du Conseil de sécurité en date d'avril 2007 relative aux personnes que le Groupe international de police a refusé de qualifier.

XVIII. Médias

85. La réforme du service public de radio et de télévision s'est poursuivie à pas très lents. Faute de soutien politique à la mise en place d'un système unifié, la coopération entre les trois organismes de radiotélédiffusion publics laisse à désirer. De nombreux volets de la législation relative au service public de radio et de télévision adoptée, au niveau de l'État, il y a quatre ans n'ont toujours pas été suivis d'effet. L'Autorité du service public audiovisuel – qui a finalement vu le jour le 11 août 2009 – doit encore se doter d'un statut ou enregistrer la société de service public de radio et de télévision (chargée de rationaliser les activités des trois organismes de radiotélédiffusion).

86. L'Agence de régulation des télécommunications, qui est chargée de réglementer les secteurs des télécommunications et des médias électroniques, continue de connaître une situation délicate du fait de la poursuite du blocage des nominations des membres de son conseil et de son directeur général. Des ingérences et querelles de politique politicienne sont apparues, si bien que l'Agence a eu à sa tête pendant plus de deux ans un directeur par intérim. En septembre, la Chambre des représentants bosniaque a rejeté la liste des personnes nouvellement sélectionnées pour siéger au Conseil de l'Agence. Le Conseil des ministres devra donc établir et soumettre une nouvelle liste de candidats tandis que l'actuel conseil, dont le mandat a expiré, continue d'expédier les affaires courantes. Les retards pris dans ces nominations ont déjà eu un impact négatif sur le fonctionnement de

l'institution, dans la mesure notamment où un certain nombre de décisions qu'elle avait préparées ont été mises en suspens par le Conseil des ministres.

XIX. Représentant spécial de l'Union européenne

87. En ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai continué de promouvoir les processus, initiatives et manifestations politiques qui cherchent à élargir et à approfondir le débat sur les questions touchant à l'Union européenne et encouragent un soutien actif, au plan national, à l'intégration du pays au sein de l'Union européenne. J'ai tenu, avec la Commission européenne, un certain nombre de réunions de coordination en vue d'aider les autorités bosniaques compétentes dans leurs efforts d'intégration européenne. La deuxième phase du Programme d'information sur l'Union européenne, qui s'adressait aux parlementaires, aux médias, à la société civile et aux ONG, aux partenaires sociaux ainsi qu'aux jeunes, s'est achevée à l'été 2009. Sept sessions du volet central du programme, intitulé « Un Parlement pour l'Europe », ont eu lieu. Les services du Représentant spécial de l'Union européenne ont également engagé le dialogue avec les ONG et les organisations de la société civile afin d'appuyer leurs activités en faveur de l'adhésion à l'Union européenne. Ils se sont également employés à élargir et à améliorer la couverture de l'actualité et des sujets européens par les médias. Enfin, le site Web reci.ba (« reci » signifiant « dites-le ») est resté un outil utile pour favoriser les échanges entre et avec les citoyens de Bosnie-Herzégovine.

XX. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

88. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a tenu une réunion au niveau des directeurs politiques les 29 et 30 juin pour passer en revue la situation en Bosnie-Herzégovine. Il s'est dit préoccupé par l'évolution récente de la situation politique dans ce pays, et notamment par les conclusions adoptées le 14 mai par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska⁵. Il s'est également déclaré inquiet et déçu de ce que le Programme « 5 + 2 » concernant le remplacement du Bureau du Haut-Représentant par l'institution du Représentant spécial de l'Union européenne n'a pas progressé depuis sa précédente réunion, en mars 2009. Il a précisé ce qui restait à faire pour y parvenir. Le Comité directeur a clairement indiqué que le Bureau du Haut-Représentant resterait en place aussi longtemps que les autorités nationales n'auront pas pleinement rempli les objectifs fixés dans ledit programme et continuerait d'exercer le mandat qui lui a été conféré en vertu de l'Accord-cadre général pour la paix, en garantissant le strict respect de cet accord. La prochaine réunion du Conseil de mise en œuvre de la paix aura lieu les 18 et 19 novembre.

XXI. Calendrier de présentation des rapports

89. Conformément à la proposition de mon prédécesseur visant à présenter régulièrement des rapports dont doit être saisi le Conseil de sécurité, comme le demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon deuxième rapport périodique. Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitait

⁵ La délégation de la Fédération de Russie ne s'est pas associée aux autres membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix sur ce point du communiqué.

obtenir des informations à tout autre moment, je me ferais un plaisir de leur communiquer par écrit un état actualisé de la situation.
